



Le 8 octobre 2020

Bonjour,

Veillez trouver ici-bas l'intention de la politique pour des modifications à l'*Arrêté d'urgence no. 11* pour consultation avec vous.

Vos commentaires seront grandement appréciés d'ici mardi le 13 octobre en fin de journée. Envoyer vos commentaires à la boîte générique, TC.AviationSecurity-Sureteaerienne.TC@tc.gc.ca.

L'intention de la politique pour des modifications à l'*Arrêté d'urgence no. 11*

A. Réduire le fardeau sur les transporteurs aériens concernant les vérifications de santé

L'intention est d'enlever l'obligation sur les transporteurs aériens et les opérateurs privés de demander des questions de santé additionnelles à chaque personne qui monte à bord d'un aéronef. De cette manière, au lieu d'avoir à obtenir une réponse pour chaque question de santé, les transporteurs aériens/ opérateurs privés ont seulement besoin d'une confirmation de chaque personne.

- Les transporteurs aériens/ opérateurs privés avisent chaque personne qui monte à bord d'un aéronef de ce qui peut les empêcher d'être autorisés à monter à bord;
- Chaque personne aura à confirmer qu'au meilleur de leur connaissance, ils n'ont rien qui pourrait les empêcher d'embarquer dans l'aéronef.
- Si une personne a répondu faussement ou a induit en erreur les transporteurs aériens/ opérateurs privés ou s'ils refusent de répondre, ils pourraient se voir refuser l'embarquement et pourraient être condamnés à une amende administrative pécuniaire.

B. Les obligations des transporteurs aériens lorsque les autorités locales exécutent le contrôle de la température outre-mer

L'intention que la responsabilité reste avec les transporteurs aériens de s'assurer que toutes les obligations en vertu de l'arrêté d'urgence demeure. Par contre, au lieu de faire des Exemptions de conformité alternative (ECA) lorsque les transporteurs aériens ne peuvent obtenir des renseignements des autorités locales à cause de problèmes de confidentialité, l'arrêté d'urgence énoncera que les transporteurs

aériens doivent obtenir une attestation signée par les autorités locales qui dirait ce qui suit :

- Ils avisent les passagers que s'ils ont une température élevée, ils ne peuvent pas voler vers le Canada pour 14 jours, excepté s'ils ont un certificat médical indiquant que leur condition n'est pas lié à la COVID;
- Qu'ils utilisent ce « type » d'équipement – qui devrait être démontré par le transporteur afin d'être reconnu par TC pour sa conformité avec les Normes de contrôle de la température de Transports Canada;
- Que l'équipement utilisé est entretenu et étalonné adéquatement;
- Que la/les personne(s) qui effectue(nt) le contrôle de température a/ont été correctement formé;
- Que des registrent soient tenus concernant l'entretien/l'étalonnage et la formation et que des registres du nombre de personnes qui n'ont pas été acceptées à bord de l'aéronef (température élevée), la date et le numéro du vol et la marque et le modèle de l'équipement utilisé.

Si une telle attestation signée ne peut être obtenue, les transporteurs aériens auront à se charger du contrôle de la température eux-mêmes, même si les autorités locales effectuent déjà le contrôle de température.

Merci,

La Sureté aérienne

